

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1. Acceptation des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes effectuées par une personne physique ou morale. Toutes les relations entre la SPRL Terres & Pierres et sa clientèle sont soumises, sans exception, aux présentes conditions générales, nonobstant les clauses contraires pouvant figurer dans les documents du client, qui ne sont pas opposables à la SPRL Terres & Pierres, à moins que la SPRL ne les ait acceptées expressément et par écrit. Toute commande implique l'acceptation de ces conditions générales de vente par le client.

### **2. Commandes**

Les offres de la SPRL Terres & Pierres sont valables deux mois à compter de leur date d'émission.

Les commandes ne sont prises en compte qu'après signature de l'offre ou du devis par la personne autorisée et après paiement d'un acompte de 30% du prix tvac.

Si le client annule entièrement ou partiellement une commande qu'il a passée, une indemnité équivalente à l'acompte, à savoir 30% de la valeur de l'offre ou du devis, sera facturée sans que l'entreprise n'ait à fournir la preuve qu'elle a subi une perte en raison de cette annulation.

### **3. Services**

La SPRL Terres & Pierres fournira aux clients les services décrits dans l'offre ou le devis.

### **4. Prix**

Les offres de la SPRL Terres & Pierres sont faites sur base des prix et charges en vigueur au moment de l'établissement de l'offre.

Ces prix s'entendent hors TVA et sont établis en euros. Seront appliqués les taux en vigueur au moment de la facturation.

### **5. Fournitures**

La SPRL Terres & Pierres est libérée des obligations auxquelles elle s'est engagée concernant la fourniture de plantes ou matériaux lorsqu'elle n'est pas en mesure de satisfaire à ces obligations en raison d'une rupture de stock ou de tout autre cas de force majeure.

Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée de ce chef.

### **6. Exécution**

Sauf clause contraire écrite, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif et constituent par conséquent une obligation de moyen.

Ils peuvent se trouver suspendus ou prolongés en cas de force majeure, gel, pluie, intempérie, difficultés d'approvisionnement et ce, sans jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou à la résolution du contrat.

Si en cours d'exécution, le client charge la SPRL Terres & Pierres de travaux supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un accord écrit et seront facturés séparément.

Pendant la durée du chantier, l'entretien courant ainsi que les réfections éventuelles (par exemple les dégâts provoqués par les orages, pluies torrentielles, gel, ...) ne seront pas à charge de la SPRL Terres et Pierres.

De même, la SPRL Terres & Pierres ne pourra être tenue responsable des mauvaises herbes qui pourraient apparaître dans les pelouses nouvellement semées.

### **7. Facturation**

Les travaux effectués par la SPRL Terres & Pierres sont payables au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la commande
- 30% à la réception des matériaux
- 30% à la mi-chantier (ou 60% en cas d'absence de livraison de matériaux)
- 10% à la réception du chantier

Le règlement des factures de la SPRL Terres & Pierres s'effectue en espèce ou par virement (les coordonnées complètes figurant sur la facture), payables à échéance de 10 jours calendrier suivant la date de facturation, excepté la facture finale de 10% payable uniquement par espèce le jour de la réception du chantier.

Concernant les factures de sous-traitance, celles-ci seront établies à la fin de chaque semaine de prestation et son payable au grand comptant.

Toute facture non réglée à son échéance suspendra, sans mise en demeure préalable et sans frais imputable à la SPRL Terres & Pierres, l'exécution du contrat.

En cas de non-paiement à leur échéance, elles porteront également un intérêt de plein droit de 12% l'an, à dater de la date d'échéance, sans mise en demeure préalable.

Il sera dû, en outre, une indemnité forfaitaire de 15% de la somme due avec un minimum de 50 euros.

Les frais de prise en charge du dossier par la société de recouvrement de créances seront entièrement à charge du client.

### **8. Réclamations**

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, doit être formulée par lettre recommandée dans les 5 jours calendrier suivant l'émission de la facture. Toute facture non contestée dans le délai précité est réputée acceptée par le client.

Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement du client à l'égard de la SPRL Terres & Pierres

### **9. Limitation de responsabilité**

La SPRL Terres & Pierres exécutera les services auxquels elle s'est engagée de manière professionnelle, en y apportant un soin raisonnable.

Sauf en cas de dol ou de faute lourde, la SPRL Terres & Pierres ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects encourus par le client.

En toutes hypothèses, l'appel à la garantie de la SPRL Terres & Pierres, quel qu'en soit le motif ou le fondement, est limité à la réparation en nature sans frais, et à un montant maximum de 1.500€, toutes causes et tous dommages confondus.

### **10. Coopération**

Le client coopérera avec la SPRL Terres & Pierres pour l'exécution des services susmentionnés, ceci notamment mais non exclusivement en lui permettant d'accéder aux lieux d'exécution du contrat et à toutes les facilités nécessitées par la prestation des services (par exemple l'accès à l'électricité et à l'eau).

### **11. Litiges**

En cas de litige, seuls la justice de paix ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la SPRL Terres & Pierres seront compétents. La loi belge est seule applicable dans tous les cas.